

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT 1

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

6 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/06/21

Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme

Alain VAN GHELDER

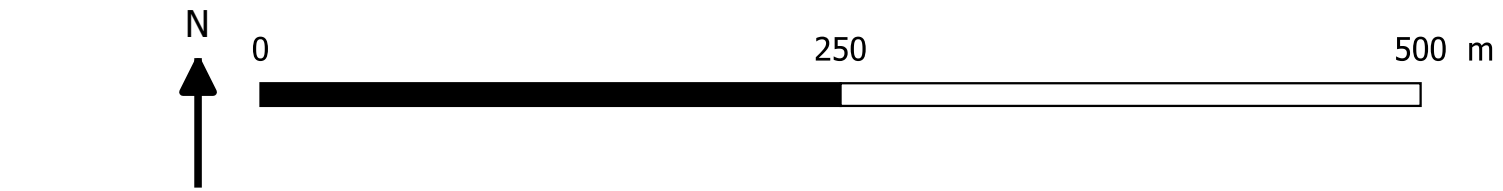
Alain VAN GHELDER

PLANS REGLEMENTAIRES

A1

Zonage

BASSEUX



Légende

- DESTINATION DES SOLS
- Zones urbaines mixtes

UA - Zone Urbaine mixte centrale (UAb - UAc)

UC - Zone Urbaine mixte périphérique (UCb - UCc)

Zones urbaines spécifiques

UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N

Zones urbaines économiques

UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services

Zones à urbaniser

1AUa - Zone à urbaniser mixte (1AUa3 - 1AU4)

Zones naturelles

N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des cœurs de nature

Nl - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs

Zone agricole

A - Zone Agricole

Ae - Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole

Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole

OUTILS DE PROTECTION ENVRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE

Boisements à protéger

Prairies à protéger

Haies et alignements d'arbres à protéger

Corridors écologiques restreints à préserver (50m)

Elément de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1

Elément de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2

PRESCRIPTIONS DIVERSES

Emplacements réservés

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF

Limites communales

Limites parcellaires

Emprise bâti

Cimetière
- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuité écologiques article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
- | NUMERO | BENEFICIAIRE | OBJET | SURFACE (M²) |
|--------|--------------------|-------------------------------|--------------|
| BAS_01 | Commune de Basseux | Aménagement chemin piétonnier | 129 |
-